

ARRÊTÉ DU 30 AVRIL 2025

portant sur des travaux d'inspections des canalisations avec caméras effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, rue Winston Churchill, rue des Saussaies, et rue de la Hurée, le 7 mai 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, sise ROUTE DE CHAMBRY – 02840 ATHIES SOUS LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection des canalisations avec caméras, rue Winston Churchill, rue des Saussaies, et rue de la Hurée, le mercredi 7 mai 2025.,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'inspection des canalisations avec caméras, rue Winston Churchill, rue des Saussaies et rue de la Hurée, le mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores, la circulation sera limitée à 30 km/h, rue Winston Churchill, le mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue Winston Churchill, le mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera temporairement interdite rue des Saussaies, le mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h00 ou fin des travaux.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera temporairement interdite rue de la Hurée (entre le n°50 et l'intersection avec la rue Winston Churchill), le mercredi 7 mai 2025 de 08h00 à 18h00 ou fin des travaux.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

